

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de LA FLAMENGRIE, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans la salle de la mairie, le 25 novembre 2019 sur convocation du Maire.

Etaient présents : N. MEURISSE, S. BAUDRILLARD, A. MARLETTE, C. GEORGES, O. CAPLAIN, S. CUISSET, Q.VANDENBROECKE, C. HARDY, A. ROUSSEAU T. DUPONT-GRAINDDORGE, J-P. LEJEUNE, A. THIEFAINE,

Absente excusée : C. LEBRUN,

Absentes : S. FOURDRIGNIER, A. FILLION,

Secrétaire de séance : A. MARLETTE

### DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

#### Demande d'ajout à l'ordre du jour :

Détermination des taux de promotion pour avancement de grade (délibération nécessaire pour créer les postes suite à avancement de grade)

Demande d'ajout acceptée à l'unanimité.

#### 1 - Détermination des taux de promotion pour avancement de grade (n°20-2019)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu/ promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire,

Il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer,

Sous réserve de l'avis favorable du CTP en date du 16/12/2019,

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, le Maire propose à l'assemblée,

L'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>		
<b>Grade</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio voté par le Conseil</b>
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
<b>Grade</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio voté par le Conseil</b>
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Grade</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio voté par le Conseil</b>
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio voté par le Conseil</b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Si ce mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant 3 années consécutives, il pourra être procédé à une promotion même si l'agent est seul de son grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter les ratios comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **2 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (dans le cadre d'un avancement de grade) (n°21-2019)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'Agent Technique Polyvalent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

**DECIDE** ▪ la création, à compter du 01/01/2020, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **3 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (dans le cadre d'un avancement de grade) (n°22-2019)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'Agent Technique Polyvalent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE** ▪ la création, à compter du 01/01/2020, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint technique territorial	C	2	0	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	3	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC

#### **4 - Programmation travaux APV 2020**

La délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

#### **5 - Aides et cadeaux de fin d'année (n°23-2019)**

Pour les fêtes de fin d'année, les Membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, ont décidé, à l'unanimité :

- d'aider plusieurs familles du village ayant des difficultés financières.
  - o 3 foyers recevront une aide exceptionnelle de 100 euros pour les aider à payer leur facture de chauffage.  
Le Maire précise que cette somme sera à retirer par les bénéficiaires à la Trésorerie de Le Nouvion-en-Thiérache, à partir du 2 décembre 2019.
  - o 9 colis d'alimentation d'un montant maximum de 60 euros seront portés à plusieurs familles pour les aider à passer d'agréables fêtes.
- d'offrir 77 corbeilles de produits festifs à 31,00 euros aux personnes ayant plus de 70 ans, 7 boîtes de chocolats d'un montant maximum de 11 euros aux personnes handicapées et 93 jacinthes à 5,00 euros à l'ensemble des bénéficiaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

#### **6 - Questions diverses**

- Mme Meurisse informe que la commune va offrir des chocolats aux enfants de l'école.
- Stéphane Cuisset informe que M. Benoît Lejeune remercie la commune pour les travaux réalisés sur la bordure de trottoir devant chez lui.

La séance est levée à 20h30.